Conditions générales de vente

Applicable à compter du 7 octobre 2026
Document contractuel de référence Ces CGV encadrent les prestations de communication, création graphique, conseil, photographie et services digitaux réalisées par OWMEL pour ses clients professionnels et, lorsque prévu, consommateurs.

ARTICLE 1 — IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Les présentes Conditions Générales de Vente (« CGV ») sont celles d'OWMEL, société à responsabilité limitée au capital social de 1 000 €, dont le siège social est situé au 56 Bis Quai de la République, 85800 Saint-Gilles-Croix-de-Vie, France, immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro SIREN 945 176 774, SIRET 945 176 774 00020, et identifiée à la TVA intracommunautaire sous le numéro FR47 945 176 774.

Site internet : https://owmel.fr — E-mail : contact@owmel.fr — Téléphone : 06 25 36 15 42.

OWMEL est ci-après désignée « OWMEL » ou « l'Agence ». Le Client désigne la personne physique ou morale qui commande une ou plusieurs prestations à OWMEL.

ARTICLE 2 — OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles OWMEL réalise, pour le compte de ses Clients, des prestations de communication, de création graphique, de conseil, de photographie et de services digitaux.

Elles s'appliquent aux Clients professionnels ainsi qu'aux Clients consommateurs ou non-professionnels lorsque OWMEL propose contractuellement la prestation à cette catégorie de clientèle. Les dispositions impératives protectrices applicables au Client consommateur ou non-professionnel prévalent sur toute stipulation contraire.

Les prestations peuvent notamment comprendre :

• création de logo, identité visuelle et charte graphique ;

• direction artistique, design graphique et conception de supports imprimés ou numériques ;

• webdesign, création ou refonte de sites internet, sites vitrines ou e-commerce ;

• maintenance de sites internet et prestations techniques ;

• référencement naturel (SEO), audits, optimisation et rédaction de contenus ;

• conseil et stratégie de communication ;

• création de contenus et campagnes publicitaires ;

• accompagnement digital et gestion ou accompagnement de campagnes sur des plateformes tierces ;

• prestations photographiques, audiovisuelles ou multimédias lorsqu'elles sont prévues au devis ;

• toute autre prestation expressément prévue au devis accepté.

Toute prestation non expressément prévue au devis accepté est exclue de la commande.

ARTICLE 3 — DÉFINITIONS

• « Agence » : OWMEL.

• « Client » : toute personne physique ou morale ayant accepté un devis ou conclu un contrat avec OWMEL.

• « Client consommateur » : toute personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle.

• « Devis » : document commercial décrivant les prestations, livrables, prix, options, délais et, le cas échéant, conditions de cession de droits.

• « Livrable » : tout élément remis au Client dans le cadre de la prestation.

• « Fichier source » : fichier de travail permettant la modification, l'adaptation ou la reproduction technique d'un livrable.

• « Validation » : accord du Client exprimé par signature, e-mail, message électronique ou tout moyen permettant d'en établir l'existence.

• « Prestations tierces » : services fournis par des prestataires extérieurs à OWMEL, notamment hébergeurs, imprimeurs, banques d'images, plateformes publicitaires, éditeurs de logiciels, plugins et services en ligne.

ARTICLE 4 — DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les relations contractuelles sont régies, par ordre de priorité décroissant, par :

• les conditions particulières expressément convenues par écrit ;

• le devis accepté ;

• les éventuelles annexes ou cahiers des charges acceptés ;

• les présentes CGV.

En cas de contradiction, le document de rang supérieur prévaut.

Les conditions générales d'achat ou autres conditions imposées unilatéralement par le Client ne sont opposables à OWMEL qu'après acceptation écrite et expresse de cette dernière.

Les présentes CGV remplacent les versions antérieures pour les nouvelles commandes à compter de leur date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 5 — ACCEPTATION DES CGV ET FORMATION DU CONTRAT

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV avant la validation de sa commande et avoir été en mesure de les conserver sur un support durable.

La signature du devis, son acceptation électronique ou tout procédé permettant d'établir le consentement du Client vaut acceptation du devis, du prix, du périmètre de la prestation et des présentes CGV.

Le contrat est formé à compter de l'acceptation du devis, sous réserve, lorsque cela est prévu, du versement de l'acompte et de la réception des éléments nécessaires au démarrage.

Pour les Clients consommateurs, les formalités, informations précontractuelles, délais et droits prévus par le Code de la consommation s'appliquent lorsqu'ils sont requis.

ARTICLE 6 — DEVIS

Les prestations d'OWMEL sont réalisées sur devis. Le devis précise notamment la nature de la prestation, les livrables, options, nombre de corrections incluses, prix, modalités de paiement, éventuels frais externes et délais.

Le devis est valable pendant la durée qui y est indiquée. À défaut de précision, il est valable trente jours à compter de sa date d'émission.

OWMEL peut modifier ses tarifs pour toute commande qui n'a pas encore été acceptée.

ARTICLE 7 — COMMANDE ET DÉMARRAGE DE LA PRESTATION

Le devis accepté vaut commande, sous réserve des règles particulières applicables aux contrats conclus à distance ou hors établissement avec un Client consommateur.

Sauf stipulation contraire du devis, OWMEL peut subordonner le démarrage de la prestation à la réception de l'acompte prévu et de l'ensemble des informations, contenus, accès et documents nécessaires.

Tout retard de transmission imputable au Client peut entraîner un décalage corrélatif du calendrier.

ARTICLE 8 — PRIX

Le prix applicable est celui indiqué dans le devis accepté.

Pour les Clients professionnels, les prix sont exprimés hors taxes et la TVA applicable est ajoutée au taux en vigueur, sauf mention contraire. Pour les Clients consommateurs, les prix sont présentés toutes taxes comprises lorsque la réglementation l'exige.

Lorsque OWMEL bénéficie d'un régime particulier de TVA, la facture mentionne la formule légalement requise.

Le prix couvre uniquement les prestations expressément prévues au devis. Peuvent notamment être facturés séparément :

• nom de domaine et hébergement ; licences, plugins, extensions et logiciels ;

• banques d'images, typographies et services tiers ;

• impression, fabrication, photographie, vidéo, voix off et musique ;

• achat d'espaces publicitaires ;

• frais de déplacement et prestations de prestataires extérieurs.

Toute dépense supplémentaire est, sauf inclusion expresse au devis, à la charge du Client. Pour un Client consommateur, toute somme supplémentaire exigible est soumise aux règles d'information et de consentement prévues par la réglementation.

ARTICLE 9 — MODALITÉS DE PAIEMENT

Les moyens de paiement acceptés sont le virement bancaire et, sauf accord contraire, le chèque. Les paiements en espèces et par carte bancaire ne sont pas acceptés sauf accord écrit.

Sauf disposition contraire du devis, un acompte de 30 % du montant total est exigible à la commande. Le solde est réglé selon l'échéancier prévu au devis ou, à défaut, dans un délai

de trente jours à compter de la date d'émission de la facture.

Pour certaines prestations ponctuelles ou de faible montant, OWMEL peut demander un paiement intégral avant le commencement de la prestation.

Pour les Clients professionnels, les délais de paiement et mentions figurant sur les factures sont appliqués conformément aux dispositions du Code de commerce en vigueur.

ARTICLE 10 — ACOMPTE, ENGAGEMENT ET ANNULATION

Sauf disposition contraire du devis, le versement initial de 30 % constitue un acompte et s'impute sur le prix total.

Pour un Client professionnel, lorsque le Client annule la commande après acceptation du devis en dehors d'un cas légal ou contractuel de résiliation, l'acompte peut rester acquis à OWMEL, sans préjudice de la facturation des travaux déjà réalisés et des frais engagés ou non récupérables.

Pour un Client consommateur, les effets de l'annulation, de la rétractation et, le cas échéant, de la résolution du contrat sont déterminés par les dispositions impératives du Code de la consommation.

Le terme « acompte » n'emporte aucune renonciation aux droits légalement applicables à l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 11 — RETARD DE PAIEMENT

Tout retard de paiement d'un Client professionnel entraîne, de plein droit et sans rappel préalable, l'application des pénalités de retard prévues sur la facture ou, à défaut, du taux minimum légal applicable entre professionnels.

Les pénalités sont exigibles à compter du lendemain de la date d'échéance jusqu'au paiement complet.

Pour les Clients professionnels, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est due dans les conditions prévues par la loi. Lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs au montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire peut être demandée sur justification.

En cas d'impayé, OWMEL peut suspendre les prestations en cours après mise en demeure restée sans effet, sous réserve des règles impératives applicables aux Clients consommateurs.

ARTICLE 12 — ANNULATION PAR LE CLIENT

Toute demande d'annulation doit être formulée par écrit.

Pour un Client professionnel, l'annulation après acceptation du devis peut entraîner le maintien de l'acompte, la facturation des prestations réalisées, des frais engagés auprès de tiers et des commandes ou licences non récupérables. Des frais d'annulation complémentaires ne peuvent être appliqués que s'ils ont été expressément prévus au devis ou au contrat.

Pour un Client consommateur, les règles relatives au droit de rétractation et aux autres droits impératifs prévalent.

Les sommes correspondant à des prestations effectivement réalisées ou à des dépenses effectivement engagées restent dues dans les limites permises par le contrat et la loi.

ARTICLE 13 — DÉLAIS DE RÉALISATION

À titre indicatif, les projets sont généralement réalisés dans un délai d'environ deux mois. Ce délai peut varier selon la nature et la complexité du projet, le nombre de prestations, la disponibilité des équipes et prestataires, la transmission des éléments par le Client, les délais de validation, les contraintes techniques et les délais d'impression ou de fabrication.

Sauf engagement écrit contraire, les délais communiqués par OWMEL sont indicatifs.

Lorsqu'un délai contractuel ferme est expressément prévu, les règles applicables à ce délai figurent dans le devis ou contrat concerné.

Un retard imputable au Client, à un prestataire tiers ou à un événement indépendant du contrôle raisonnable d'OWMEL peut entraîner un report du calendrier.

ARTICLE 14 — OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage notamment à :

• fournir les informations nécessaires à la réalisation de la prestation ;

• transmettre les textes, photographies, vidéos, logos, documents et contenus nécessaires ;

• fournir les accès techniques lorsque la prestation l'exige ;

• vérifier l'exactitude des informations transmises ;

• respecter les délais de validation ;

• désigner, lorsque nécessaire, un interlocuteur décisionnaire ;

• régler les factures à leur échéance ;

• garantir qu'il dispose des droits et autorisations nécessaires sur les contenus transmis.

Le Client demeure responsable de l'exactitude et de la licéité des informations et contenus qu'il communique. Toute transmission tardive ou incomplète peut entraîner une modification du calendrier et, lorsqu'elle modifie le périmètre, une facturation complémentaire.

ARTICLE 15 — CONTENUS FOURNIS PAR LE CLIENT

Le Client garantit disposer des droits, autorisations et licences nécessaires à l'utilisation des contenus transmis à OWMEL, notamment photographies, vidéos, textes, illustrations, logos, marques, musiques, typographies, bases de données et contenus provenant de tiers.

Le Client garantit OWMEL contre les conséquences d'une réclamation de tiers résultant de l'utilisation d'un contenu fourni par le Client, sous réserve des fautes propres d'OWMEL.

Le Client demeure responsable de la légalité des contenus diffusés sur ses supports.

ARTICLE 16 — COLLABORATION ET VALIDATIONS

Le Client s'engage à collaborer activement avec OWMEL. Selon le projet, la prestation peut comporter les étapes suivantes : brief, recherche, conception, présentation, corrections, validation, production et livraison.

La validation d'une étape autorise OWMEL à poursuivre le projet. Elle peut être donnée par signature, e-mail, message, plateforme collaborative ou tout autre moyen permettant d'établir l'accord du Client.

Après validation d'une étape, toute remise en cause substantielle de celle-ci peut constituer une demande supplémentaire et faire l'objet d'un devis complémentaire.

ARTICLE 17 — CORRECTIONS

Sauf disposition contraire du devis, trois séries de corrections sont incluses.

Une série correspond à un ensemble cohérent de modifications transmis en une seule fois et restant dans le périmètre initial.

Ne constituent notamment pas une simple correction : changement complet d'orientation, nouvelle piste créative, modification substantielle du cahier des charges, ajout de supports ou fonctionnalités, modification importante du contenu après validation ou nouvelle création.

Les demandes supplémentaires peuvent être facturées au tarif de 60 € par heure, sauf tarif différent indiqué au devis.

ARTICLE 18 — TRAVAUX HORS DEVIS

Toute demande modifiant le périmètre initial peut faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

OWMEL peut proposer un devis complémentaire, un forfait ou une facturation au temps passé. Le Client est informé du coût supplémentaire avant la réalisation de prestations significatives hors devis.

ARTICLE 19 — PRESTATIONS DE CRÉATION GRAPHIQUE

Les prestations peuvent notamment comprendre logo, identité visuelle, charte graphique, affiches, flyers, brochures, cartes de visite, packaging, supports publicitaires, illustrations, supports numériques, templates, présentations et éléments graphiques pour les réseaux sociaux.

Le contenu exact de la prestation est celui prévu au devis. Les pistes non retenues, recherches et propositions intermédiaires ne sont pas cédées au Client sauf stipulation expresse.

ARTICLE 20 — IDENTITÉ VISUELLE ET LOGOTYPE

Lorsque le projet porte sur une identité visuelle, le devis précise les éléments livrés. Ceux-ci peuvent comprendre logo principal, déclinaisons, versions monochromes, versions réseaux sociaux, fichiers vectoriels, palette colorimétrique, typographies, règles d'utilisation, éléments graphiques et charte graphique.

La remise des fichiers sources de travail n'est pas automatique. Lorsqu'elle est prévue, elle est définie au devis.

Les droits d'exploitation du logo ou de l'identité visuelle sont régis par les conditions de cession prévues au devis.

ARTICLE 21 — CRÉATION DE SITES INTERNET

Les prestations de création ou de refonte de sites internet comprennent exclusivement les éléments mentionnés au devis.

Le devis peut préciser notamment l'arborescence, les fonctionnalités, le CMS ou environnement technique, le nombre de pages, les intégrations, les contenus, les tests, la mise en ligne et la formation éventuelle.

Les fonctionnalités ou développements non prévus au devis peuvent faire l'objet d'une facturation complémentaire.

OWMEL ne garantit pas la compatibilité permanente du site avec tout navigateur, terminal, logiciel ou évolution technique non maîtrisée par elle.

ARTICLE 22 — CONTENUS DES SITES INTERNET

Le Client fournit, sauf prestation rédactionnelle expressément prévue, les contenus nécessaires à la réalisation du site et en garantit l'exactitude, la licéité et les droits.

Le Client demeure responsable, notamment, des mentions légales relatives à son activité, de ses CGV, de sa politique de confidentialité, des cookies et traceurs placés sous sa responsabilité et des droits attachés aux contenus transmis.

Lorsque OWMEL intervient sur ces éléments, son intervention constitue une prestation technique ou rédactionnelle et ne constitue pas un conseil juridique, sauf engagement exprès et écrit contraire.

ARTICLE 23 — HÉBERGEMENT ET NOM DE DOMAINE

Lorsque OWMEL souscrit ou gère un hébergement ou un nom de domaine pour le compte du Client, les frais correspondants sont à la charge du Client sauf mention contraire.

Le renouvellement des services et abonnements tiers est à la charge du Client, sauf contrat spécifique.

OWMEL ne répond pas des interruptions ou dysfonctionnements imputables à un hébergeur, registrar, fournisseur ou autre prestataire tiers, sans préjudice de ses propres obligations contractuelles.

Le Client conserve la propriété de son nom de domaine lorsqu'il est enregistré à son nom. OWMEL restitue ou transfère les accès nécessaires dans les conditions prévues au contrat.

ARTICLE 24 — MAINTENANCE

Toute prestation de maintenance fait l'objet d'un devis ou contrat spécifique.

Elle peut notamment comprendre mises à jour, sécurité, sauvegardes, corrections, évolutions techniques ou surveillance.

Sauf mention contraire, la maintenance n'inclut pas automatiquement la création de nouvelles fonctionnalités, la refonte du site ou les développements hors périmètre.

Les prestations supplémentaires sont facturées conformément au devis ou, à défaut, au tarif applicable communiqué au Client.

ARTICLE 25 — RÉFÉRENCEMENT NATUREL (SEO)

OWMEL peut proposer des prestations d'audit SEO, optimisation technique et éditoriale, rédaction, recherche de mots-clés, optimisation de pages, recommandations et suivi de visibilité.

Le référencement naturel dépend de facteurs nombreux et évolutifs, notamment des algorithmes des moteurs de recherche, de la concurrence, du site, du contenu et du marché.

OWMEL ne garantit aucun positionnement précis, aucune première position, ni un nombre déterminé de visiteurs, prospects ou ventes.

ARTICLE 26 — PUBLICITÉ EN LIGNE

Lorsque OWMEL intervient dans des campagnes publicitaires, les budgets média sont distincts de ses honoraires et restent à la charge du Client sauf stipulation contraire.

Les campagnes peuvent notamment être diffusées sur Google, Meta, Instagram, Facebook, LinkedIn ou toute autre plateforme.

Sauf accord contraire, le Client reste propriétaire de ses comptes publicitaires. OWMEL intervient dans la limite de la mission définie au devis et ne garantit aucun résultat commercial ou retour sur investissement.

ARTICLE 27 — COMPTES ET ACCÈS DIGITAUX

Le Client reste propriétaire de ses comptes publicitaires, réseaux sociaux, comptes Google, hébergement, noms de domaine, outils numériques et comptes utilisateurs, lorsqu'ils sont ouverts à son nom.

Le Client est responsable de la conservation de ses identifiants et moyens d'authentification.

À la fin de la collaboration, OWMEL restitue ou transfère les accès qu'elle détient dans la mesure nécessaire, sous réserve du paiement intégral des sommes exigibles et des contraintes techniques des plateformes concernées.

ARTICLE 28 — ABSENCE DE GARANTIE DE RÉSULTAT COMMERCIAL

Les prestations de communication, marketing, SEO et publicité sont soumises à de nombreux facteurs externes.

OWMEL ne garantit notamment aucun chiffre d'affaires, nombre de ventes, nombre de prospects ou abonnés, position déterminée sur un moteur de recherche, taux de conversion, retour sur investissement publicitaire ou viralité.

Cette absence de garantie ne limite pas les obligations de conformité, de moyens ou les garanties légales qui seraient impérativement applicables à la prestation concernée.

ARTICLE 29 — SOUS-TRAITANCE

OWMEL peut recourir à des prestataires extérieurs pour certaines parties d'une prestation, notamment en développement, photographie, vidéo, impression, fabrication, rédaction, SEO, hébergement, publicité, illustration ou production audiovisuelle.

Le recours à un prestataire ne modifie pas les obligations contractuelles d'OWMEL envers le Client.

Lorsque des données personnelles sont traitées par un sous-traitant ultérieur, OWMEL applique les obligations prévues par le RGPD et par l'annexe relative au traitement des données.

ARTICLE 30 — PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CESSION DES DROITS

Les créations réalisées par OWMEL peuvent être protégées par le droit d'auteur. Le paiement du prix ne vaut pas, à lui seul, cession générale de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle.

Toute cession de droits d'auteur doit être expressément prévue au devis ou dans un document contractuel accepté par les parties. Elle précise, lorsque nécessaire, les droits cédés, leur étendue, destination, supports, territoire, durée et caractère exclusif ou non exclusif.

La cession prend effet après paiement intégral des sommes dues au titre de la prestation concernée, sauf stipulation contraire.

Les droits moraux restent régis par les dispositions légales applicables.

Les pistes non retenues, recherches, moodboards, esquisses, versions intermédiaires, méthodes, savoir-faire, éléments génériques et fichiers sources restent la propriété d'OWMEL sauf cession ou remise expresse prévue au devis.

ARTICLE 31 — DROITS CÉDÉS ET USAGES AUTORISÉS

Lorsque le devis prévoit une cession, celle-ci peut porter, selon le projet, sur le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit de communication au public, le droit d'adaptation et, lorsqu'il est expressément prévu, le droit de modification.

La cession est limitée aux usages, destinations, supports, territoires et durées expressément prévus.

Toute exploitation non prévue peut nécessiter une autorisation ou une cession complémentaire.

Les conditions particulières peuvent prévoir des usages commerciaux, publicitaires, éditoriaux, numériques ou imprimés ainsi que des restrictions de modification, de revente ou de transmission à des tiers, dans les limites du droit applicable.

ARTICLE 32 — TERRITOIRE, DURÉE ET SUPPORTS DE LA CESSION

Pour chaque création faisant l'objet d'une cession, le devis précise, lorsque nécessaire : territoire, durée, supports et destinations, droits cédés et caractère exclusif ou non exclusif.

À défaut de cession expresse et suffisamment délimitée, aucun droit d'exploitation supplémentaire n'est transféré au Client au-delà de ce qui est strictement nécessaire à l'exécution du contrat.

La cession ne devient effective qu'après paiement intégral des sommes dues.

ARTICLE 33 — DROIT DE RÉTRACTATION DES CLIENTS CONSOMMATEURS

Le présent article s'applique lorsque le Client est un consommateur et que le contrat est conclu à distance ou hors établissement dans les conditions prévues par le Code de la consommation.

Lorsqu'il est légalement applicable, le Client dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat de prestation de services.

Si le Client demande expressément le commencement de l'exécution avant l'expiration de ce délai, OWMEL recueille cette demande dans les conditions requises. En cas de rétractation après commencement, le Client peut être tenu au paiement du montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision, dans les conditions prévues par la loi.

Lorsque la prestation a été entièrement exécutée avant la fin du délai de rétractation, à la demande expresse du Client et après reconnaissance de la perte de son droit de rétractation lorsque la loi l'exige, l'exception légale peut s'appliquer.

Les autres exceptions légales au droit de rétractation demeurent applicables. Le formulaire type de rétractation est communiqué au Client consommateur lorsque la réglementation l'exige.

ARTICLE 34 — RÉCLAMATIONS, CONFORMITÉ ET RECETTE

Toute réclamation relative à un livrable doit être adressée par écrit à OWMEL en précisant la prestation concernée, les éléments contestés et, lorsque possible, les pièces permettant d'établir l'anomalie.

Pour les impressions et fabrications, les défauts apparents ou quantités manquantes doivent, lorsque cela est matériellement possible, être signalés dans les quarante-huit heures

suivant la réception. Ce délai organise le traitement contractuel des réserves et ne prive pas le Client des droits issus d'une disposition légale impérative.

Pour les sites internet, les anomalies relevant du périmètre convenu sont signalées dans le délai de recette prévu au devis ou, à défaut, dans les huit jours suivant la mise à disposition. Une garantie contractuelle de correction des bugs n'existe que si elle est prévue au devis.

Ces délais ne constituent pas une renonciation aux garanties légales éventuellement applicables, notamment aux garanties légales de conformité lorsqu'elles trouvent à s'appliquer aux contenus ou services numériques fournis à un consommateur.

La validation écrite d'un livrable ou d'une étape vaut acceptation de cette étape, sous réserve des garanties légales et des défauts non décelables au moment de la validation.

ARTICLE 35 — RESPONSABILITÉ

OWMEL est tenue d'une obligation de moyens pour les prestations qui lui sont confiées, sauf obligation légale impérative ou engagement contractuel exprès imposant une obligation différente.

OWMEL ne peut être tenue responsable des dommages résultant notamment d'informations erronées, incomplètes ou tardives fournies par le Client, d'un retard de validation, d'une intervention non autorisée d'un tiers, d'une défaillance d'un hébergeur ou d'une plateforme, d'un fournisseur de logiciel ou d'un autre prestataire tiers, dans la mesure où le dommage n'est pas imputable à un manquement propre d'OWMEL.

Pour les Clients professionnels et dans les limites permises par la loi, la responsabilité d'OWMEL est limitée aux dommages directs, certains et prévisibles ayant un lien de causalité établi avec un manquement qui lui est imputable. Sauf disposition contraire du devis, le montant total des dommages-intérêts susceptibles d'être mis à la charge d'OWMEL au titre d'une prestation est plafonné au montant HT effectivement payé au titre de cette prestation, sans préjudice des règles impératives.

Les limitations ou exclusions ne s'appliquent pas lorsqu'elles sont interdites par la loi, notamment en cas de faute lourde ou dolosive lorsque la loi ne permet pas de l'exclure, ni aux droits impératifs du Client consommateur.

Dans les limites permises par la loi, les dommages indirects tels que perte de chiffre d'affaires, perte d'exploitation, perte de clientèle ou perte d'opportunité ne sont pas indemnisés lorsqu'ils ne constituent pas un dommage direct et prévisible imputable à OWMEL.

ARTICLE 36 — FORCE MAJEURE ET ÉVÉNEMENTS HORS CONTRÔLE

Aucune partie ne peut être tenue responsable d'un retard ou d'une inexécution résultant d'un événement répondant aux conditions de la force majeure au sens du droit français.

Peuvent notamment être concernés, selon les circonstances et sous réserve de satisfaire aux critères légaux, les événements météorologiques exceptionnels, interdictions ou restrictions administratives, incendies, catastrophes naturelles, pannes majeures de réseaux et indisponibilités majeures de plateformes ou prestataires tiers.

La partie empêchée informe l'autre partie dans les meilleurs délais et prend, dans la mesure du raisonnable, les mesures permettant d'en limiter les conséquences.

Une simple défaillance d'un prestataire tiers ne constitue pas automatiquement un cas de force majeure ; ses effets sont appréciés selon les circonstances et le droit applicable.

ARTICLE 37 — SUSPENSION ET RÉSILIATION

En cas de manquement grave ou répété à ses obligations, une partie peut demander par écrit la régularisation du manquement dans un délai raisonnable. À défaut de régularisation, le contrat peut être résilié dans les conditions prévues par la loi et, le cas échéant, par le devis ou contrat particulier.

En cas d'impayé, OWMEL peut suspendre l'exécution de ses prestations après mise en demeure restée sans effet, sous réserve des règles impératives applicables aux Clients consommateurs.

Pour une prestation récurrente, la durée, le préavis et les modalités de renouvellement sont ceux prévus au devis ou contrat concerné.

La fin du contrat n'affecte pas les sommes déjà dues ni les clauses qui, par leur nature, ont vocation à survivre, notamment celles relatives à la propriété intellectuelle, à la confidentialité, à la responsabilité et aux données personnelles.

Pour les Clients consommateurs, toute résiliation et tout remboursement sont effectués conformément aux dispositions impératives applicables.

ARTICLE 38 — MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

Lorsqu'il a la qualité de consommateur, le Client peut, après réclamation écrite préalable auprès d'OWMEL et lorsque les conditions légales de recevabilité sont réunies, recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève OWMEL.

Le recours au médiateur ne prive pas le consommateur de son droit de saisir les juridictions compétentes dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 39 — DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

En cas de différend, les parties recherchent préalablement une solution amiable, notamment par échange écrit précisant les griefs et demandes de chacune.

Pour les Clients professionnels ayant la qualité de commerçant, une clause attributive de compétence territoriale peut être prévue au devis ou dans des conditions particulières, sous réserve de satisfaire aux conditions légales de validité, notamment quant à la qualité des parties et au caractère apparent de la clause.

À défaut de clause attributive valable, la juridiction compétente est déterminée conformément aux règles légales applicables.

Aucune stipulation du présent article ne prive un Client consommateur ou non-professionnel d'une règle impérative de compétence ou de protection qui lui est applicable.

ANNEXE — ACCORD DE SOUS-TRAITANCE DE DONNÉES PERSONNELLES

Article 28 du RGPD

1. Objet, durée, nature et finalité. Lorsque, pour l'exécution d'une prestation, OWMEL traite des données personnelles pour le compte et sur les instructions du Client, le Client agit en qualité de responsable du traitement et OWMEL en qualité de sous-traitant. Le traitement est effectué pendant la durée nécessaire à l'exécution de la prestation et pour les finalités définies au devis, au cahier des charges ou dans les instructions documentées du Client.

2. Catégories de données et personnes concernées. Selon la prestation, les données peuvent notamment concerner les clients, prospects, utilisateurs d'un site, abonnés à des réseaux sociaux, membres d'une communauté en ligne, salariés ou partenaires du Client. Les catégories précises de données et de personnes concernées sont déterminées, lorsque nécessaire, par le devis, le cahier des charges ou une fiche de traitement.

3. Instructions. OWMEL traite les données uniquement sur instruction documentée du Client, sauf obligation légale contraire. Si une instruction lui paraît contraire à la réglementation applicable en matière de protection des données, OWMEL en informe le Client.

4. Confidentialité. OWMEL veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données soient soumises à une obligation appropriée de confidentialité.

5. Sécurité. OWMEL met en oeuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées au regard des risques, afin d'assurer un niveau de sécurité adapté au traitement.

6. Sous-traitants ultérieurs. OWMEL peut recourir à des sous-traitants ultérieurs dans les conditions prévues par le RGPD. Elle leur impose des obligations de protection des données équivalentes à celles qui lui incombent. Le Client est informé dans les conditions prévues par le RGPD.

7. Assistance. Compte tenu de la nature du traitement et des informations dont elle dispose, OWMEL assiste le Client pour répondre aux demandes d'exercice des droits, assurer la sécurité, notifier et documenter les violations de données et, lorsque nécessaire, réaliser des analyses d'impact ou consultations préalables.

8. Violation de données. OWMEL informe le Client dans les meilleurs délais après avoir pris connaissance d'une violation de données personnelles affectant les traitements réalisés pour son compte et lui communique les informations dont elle dispose.

9. Transferts. OWMEL n'effectue pas de transfert de données hors de l'Espace économique européen pour le compte du Client en dehors des conditions et garanties prévues par le RGPD.

10. Audits et informations. OWMEL met à disposition du Client les informations raisonnablement nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations de sous-traitant et permet, dans les conditions prévues par le RGPD, les audits ou inspections nécessaires, sous réserve de préserver la confidentialité et la sécurité des autres clients.

11. Fin de prestation. À la fin de la prestation, OWMEL restitue ou supprime les données traitées pour le compte du Client selon les instructions de celui-ci, sauf obligation légale de conservation. Les sauvegardes techniques peuvent subsister pendant la durée nécessaire à leur cycle normal d'écrasement, avec les mesures de sécurité appropriées.

12. Responsabilité et rôle des parties. Le Client reste responsable de la définition des finalités et moyens des traitements lorsqu'il agit comme responsable du traitement. OWMEL n'est sous-traitant que pour les traitements qu'elle réalise effectivement pour le compte du Client. Pour ses propres traitements, notamment ceux nécessaires à ses obligations légales ou à sa propre communication, OWMEL peut agir en qualité de responsable du traitement distinct.

ANNEXE — FORMULAIRE TYPE DE RÉTRACTATION

À l'attention d'OWMEL, 56 Bis Quai de la République, 85800 Saint-Gilles-Croix-de-Vie, France — contact@owmel.fr

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous :

Commandée le / conclue le : _____

Nom du consommateur : _____

Adresse du consommateur : _____

Signature du consommateur (uniquement en cas de notification sur papier) : _____
_____

Date : _____